

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-14234/23/BM

■ Attribution d'une subvention à Toulon Var Technologies pour le Pôle Mer Méditerranée, dans le cadre de l'année de l'innovation, pour une action de démonstration de drones marins et sous-marins pour la connaissance et la préservation de l'environnement et de la biodiversité marine - MGDIS n°5554 59668

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité visent à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Tous les pôles de compétitivité du territoire ont été à nouveau labellisés pour la phase V (2023-2026).

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Dans sa stratégie renouvelée de développement économique présentée dans son Agenda économique métropolitain voté à l'unanimité par les représentants du Conseil de Métropole le 30 juin 2022, l'économie maritime est présentée comme une priorité transversale destinée à aider les entreprises à s'adapter aux mutations technologiques et environnementales. Par son soutien à

cette action, la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle sa confiance au Pôle Mer Méditerranée et au Pôle Optitec, spécialisé sur les technologies d'imagerie et photonique afin de permettre d'accompagner les entreprises, laboratoires de recherches et associations pour le développement de la filière.

Le Pôle Mer Méditerranée et le Pôle Optitec, membres du Clud Sud Drone, portent une action collective pour la « Connaissance et préservation de l'environnement et de la biodiversité marine par drones marins et sous-marins ». Cette action a notamment pour objectif de soutenir les entreprises participantes sur des cas d'usages précis, pouvant leur permettre d'adresser plus facilement des marchés porteurs. La Métropole Aix-Marseille-Provence, lauréate du label iCapital, s'associe aux Pôles pour l'organisation de cette action sur son territoire.

Par leurs capacités d'action, les drones s'avèrent de plus en plus pertinents pour les enjeux de suivi et l'amélioration des connaissances des écosystèmes marins et littoraux souvent exposés à de multiples pressions anthropiques ou liées au changement climatique. Cette technologie innovante permet d'observer, d'inspecter et de réaliser des interventions sous-marines, autonomes. Ce sont de véritables outils qui viennent appuyer la mise en œuvre des différentes stratégies de gestion et de préservation de l'environnement marin (PAMM, Plan climat, Contrat de Baie, Ports Propres, ...).

Méconnues par l'ensemble des utilisateurs finaux et en particulier des donneurs d'ordres publics et privés, la démonstration de drones marins et sous-marins vise à illustrer leur apport opérationnel et compétitif. Deux sites de la Métropole Aix-Marseille-Provence accueilleront des entreprises qui viendront tester leurs innovations, sur des technologies optroniques ou capture de données (image, physico-chimie, etc.).

Le Pôle Mer Méditerranée, qui dispose d'une expérience notable dans l'organisation de démonstrations en milieu marin apportera également sa connaissance des acteurs du maritime. Optitec, fort de son expertise technologique, sera en appui, et dispose d'une connaissance des technologies relatives à l'imagerie et traitement d'images en milieu dégradé et à faible niveau de lumière. Ils composent un consortium qui s'occupera :

- du montage de l'appels à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de cette action (cahier des charges, diffusion de l'AMI, etc..)
- de l'instruction de l'AMI (réception et analyse des candidatures, notation etc...)
- de l'organisation et la réalisation des démonstrations des solutions sélectionnées
- de l'organisation d'un événement de valorisation et la promotion de l'action

La subvention votée permettra de soutenir les groupements d'industriels et la valorisation de leurs solutions.

La labellisation iCapital, valable pour l'année 2023, permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain. C'est dans cet objectif là que la Métropole soutient cette action collective organisée par nos pôles de compétitivité

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 5554.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Toulon Var Technologies (Pole Mer Méditerranée) une subvention d'un montant de 20 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole :

- d'une part, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
- d'autre part, le logo de la labellisation iCapital, en respectant la charte graphique qui lui aura été communiquée et à valoriser le soutien de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition desdits logos (photographie par exemple).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Toulon Var Technologies pour le Pôle Mer Méditerranée, d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748 – sous-politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES